



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Novembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents ; : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOIGNA, CORMIER, FASAN, PEZET, CARBOUÉ, DUPEYRE, LAGAE, PELLAUSY, TOUCHARD et RAMBAUD

Absents excusés : M. TAPILIN et BEFRE

Procuration : M. CAPMARTIN a donné pouvoir à M. PELLAUSY.

M. RAMBAUD est proposé comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule : Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2018 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire précise que ce rapport 2017 a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal. M. Rambaud projette les principaux éléments du rapport annuel comme support de la discussion.

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

2 - Approbation compte administratif Camp del Barrou 2017

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Philippe de Tarragon, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Camp del Barrou et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés	0€	0 €	0 €	0 €
Opération de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat de clôture				
Restes à réaliser			€	
TOTAUX CUMULES	0 €	0 €	0 €	0€
RESULTATS DEFINITIFS	0€	0 €	0 €	0 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2017 du budget annexe camp del Barrou

3 - Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne : lecture publique intercommunale : Bibliothèque (Médiathèque)

3.1 - Transfert de la compétence

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences des communes à un Établissement public de coopération intercommunale,

Vu les articles L1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la

Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne figure « Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique » (délibération 2017.10.26-238).

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Savenès précisant la consistance des biens, leur situation juridique ainsi que leur état général.

Ce document précise également :

- les modalités de la mise à disposition (droits et obligations/ durée / les cas de fin de la mise à disposition)
- les contrats en cours
- les conditions de remboursement de la CCGSTG à la Commune
- les modalités applicables en cas de litiges

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de la médiathèque de Savenès, avec la Communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne

3.2 - Convention relative à l'entretien de la médiathèque

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences des communes à un Établissement public de coopération

intercommunale,

Vu les articles L1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne figure « Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique » (délibération 2017.10.26-238).

Au vu de ces dispositions, et parallèlement au procès-verbal de mise à disposition, est établie pour la Commune de Savenès une convention relative à l'entretien des locaux de la médiathèque de Savenès.

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'intervention de la Commune au profit de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'entretien courant, la réalisation de menus travaux d'entretien technique au sein de la médiathèque intercommunale de Savenès.

Cet accord est conclu entre la Commune et la Communauté de communes au regard de la distance géographique séparant les équipements mais également dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens d'actions.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes figurant dans la convention relative à l'entretien proposées pour la médiathèque de Savenès
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

4 - Conseil d'école du 6 Novembre 2018 :

Bilan plutôt positif, la rentrée c'est bien passée, cf. le compte rendu du directeur. Un problème de chauffage est relevé au niveau de la classe du directeur : pour obtenir une température confortable il faut surchauffer les classes du rez de chaussée. La commission travaux doit trouver une solution via la pose de robinets thermostatiques.

Le marché de Noël est reconduit cette année, il sera organisé par les parents d'élèves le dimanche 16 décembre.

Le petit déjeuner et le passage du père Noël à l'école auront lieu le vendredi 21 décembre à partir de 9h30 ; l'ensemble est offert par la mairie.

5 - Suppression de poste

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2019 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de la collectivité actuellement fixé à 17 h 30.

DELIBERATION

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2018, Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Le charge** de l'application de la décision prise.

6 - Création de poste

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins au services administratifs de la collectivité conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 janvier 2019

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire

1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie service urbanisme.....	21 h 30
---	-----------------------	--	---------

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIS** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7 - Achat : 2 paires de minibuts et demande de subvention

La mairie propose l'acquisition de 2 paires de buts de demi-terrain auprès de Décathlon pour 2691,67 €HT. L'association Garonne et Gascogne propose de monter un dossier de demande de subvention auprès de la FFF pour l'acquisition de ses équipements. Le montant espéré de la subvention est de 30%.

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à 13 votes pour et une abstention (Mme Cormier) :

- **Accepte** l'achat de deux paires de but
- Charge** monsieur le maire de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental.

8 - Subvention : versement à l'école de foot Garonne et Gascogne

L'école de football Garonne Gascogne a été créée pour accueillir et former les jeunes issus du secteur Sud-Ouest du Département de Tarn et Garonne. Elle est gérée sous la forme associative loi 1901, depuis 2006.

Durant plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne a accompagné l'École de Football Garonne Gascogne en lui octroyant une subvention pour son fonctionnement (20 000 € en 2016).

Par délibération n°2017.10.26-238- du 26 octobre 2017, la Communauté de

Communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion des communautés de communes : Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal, et Territoire de Grisolles et Villebrumier, a défini l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Considérant que l'intérêt communautaire nouvellement défini par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ne permet plus de verser une subvention de fonctionnement à l'École de football Garonne Gascogne, il a été décidé de reverser aux communes-membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, la somme correspondant à la subvention 2017, au titre des attributions de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les 9 communes concernées ont décidé conjointement, de reverser à l'association, sous la forme de subvention, les sommes reçues à ce titre.

Pour 2018, la commune de SAVENÈS, reçoit à ce titre, une compensation de 1 412 €.

Aussi, considérant l'importance pour la commune de soutenir les actions de cette association sportive,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- De verser à l'École de Football de Garonne Gascogne sur l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 1 412 €
- De dire que les crédits sont ouverts au Budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité accepte de verser la subvention d'un montant de 1 142 € à l'école de foot Garonne et Gascogne.

9 - Local communal

M. le maire indique avoir mis le local (ex Advanta) dans le centre du village en location sur le site de la chambre de commerce et de l'industrie. Aucune réaction après 40 jours d'affichage. Monsieur le maire propose également de vendre ce local. Il est donc demandé l'avis du conseil pour que M. le maire lance la procédure de vente :

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré avec 11 voix pour, une Contre (M, Touchard) et deux abstentions (M. Carboué et Mme Bertogna) accepte la mise en vente de ce local communal.

10 - Divers

- Suite à son entretien avec le président Frederic Desbois, M. le maire a présenté le **bilan financier provisoire de l'ASCL au 20-10-2018** :

Fête locale : déficit de 8110€ avec 83 repas payant le samedi et 97 le dimanche.

Fête de l'été : Frais d'annulation 560€ suite a la quasi absence de réservations.

Truffade : déficit de 270€ malgré 103 entrées payantes.

Pour inverser cette tendance le président prévoit de nous présenter son plan d'action 2019 début février prochain.

- **Le Fournil** : une commission de recrutement sera composée de Mme Cormier, M. Touchard, M. Pellausy, M. Lagae, M. Dupeyre afin de sélectionner le futur candidat du Fournil.

M. Rambaud se charge de la publication et du suivi de notre offre sur les réseaux Internet en concertation avec la commission.

Mme Cormier et M. Pellausy prendront en charge l'état des lieux à effectuer avec le gérant Jean Luc Delmas

- **Zone d'Aménagement de Bellevue** : M. le maire fait état d'un courrier ou notre consultante PLU Anne Mirassou met en relief l'écart entre la zone d'aménagement programmée (OAP1) et la surface étudiée par Tarn et Garonne Habitat. La réduction de l'espace concerné impacte 4 à 5 lots à construire sur un total de 32. TGH82 doit actualiser rapidement le plan d'aménagement et sa proposition financière.

M. le maire fait un descriptif d'un atelier municipal équipé d'une toiture photovoltaïque de 250 à 300m². Le site retenu est à l'extrémité nord de l'OAP, en bordure de la rue Bellevue. M. Lagae propose d'associer les habitants à ce projet innovant via un financement participatif.

Fonctionnement des commissions : M le maire attire l'attention du conseil sur la quasi disparition des réunions des 10 commissions créés en 2014. Une majorité estime que cette organisation doit être simplifiée et modernisée. Une réunion de travail sur la base du volontariat sera organisée pour faire des propositions.

- **Coupe-Elagage des arbres au Pradiou** : 3/4 propriétaires demandent à la municipalité de tronçonner des arbres dont les feuilles tapissent leurs jardins. Pour tirer au clair ces demandes un groupe de 4 à 5 conseillers se rendra sur place samedi prochain à 10h00.
- **Bilan du 11 novembre** : La commémoration du centenaire s'est faite devant 40 à 50 participants qui ont exprimé leur satisfaction lors du pot de l'amitié. M. le maire remarque que depuis quelques années et contrairement à nos voisins l'école ne participe plus aux commémorations. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.
- **Réunion PLU du 4 Décembre à 20h30** : Anne Mirassou nous fera une synthèse du dossier. Des modifications mineures seront toujours possibles.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23h30.